

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ
DES ARMÉES : *sous-direction ressources
humaines ; bureau formation.*

**CIRCULAIRE N° 8924/DEF/DCSSA/RH/PFR
modifiant la circulaire n° 1788/DEF/DCSSA/RH/
ENS/2 du 12 juin 1996 (BOC, p. 2732 ; BOEM
621-4*) relative à la formation technique du pre-
mier et du deuxième niveaux du personnel non
officier du domaine de spécialités « santé »,
nature de filière « administration générale du ser-
vice de santé » et à la formation au brevet supé-
rieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT)
du personnel non officier natures de
filiales « services d'hospitalisation et unités de
soins », « services techniques communs et suivi
technique des matériels santé ».**

Du 16 mai 2006.

NOR D E F E 0 6 5 1 1 0 5 C

Précédent modificatif :

6 janvier 2004 (BOC, p. 378).

Classement dans l'édition méthodique : n.i.BOEM

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 9.

La circulaire 1788/DEF/DCSSA/RH/ENS/2 du 12
juin 1996 est modifiée comme suit :

1. Titre premier, chapitre II, article 2.

Au lieu de : « Sous matière n° 1 « bureautique et
logiciels (Word, Excel, Power point, Intranet,
Internet) » : écrit quatre heures, coefficient 5 ».

Lire : « sous matière n° 1 : « bureautique et logiciels
(Suite bureautique, Intranet, Internet) : épreuve écrite
de quatre heures, coefficient 5. »

2. Titre II, chapitre premier.

2.1. Article 11, troisième alinéa :

Remplacer l'ENSSSAT par le CISAT. »

2.2. Article 12, neuvième alinéa :

Remplacer « bureau « MINOC » » par « bureau « G
PM » ».

2.3. Article 15, deuxième alinéa :

Remplacer « à l'ENSSSAT » par « au CISAT ».

2.4. Article 16, deuxième alinéa :

Remplacer « L'ENSSSAT » par « Le CISAT ».

3. Chapitre III.

3.1. Article 20, deuxième et troisième alinéa :

Remplacer « à l'ENSSSAT » par « au CISAT ».

3.2. Article 22.

3.2.1. Remplacer « de l'ENSSSAT » par « du
CISAT ».

3.2.2. Remplacer « (bureau enseignement) » par
« (bureau GPM) ».

4. Titre 3, article 25.

4.1. Remplacer « à l'ENSSSAT de Dinan » par « au
CISAT de Metz ».

4.2. Quatrième alinéa. Remplacer « à
l'ENSSSAT » par « au CISAT »

5. Annexe II. Programme détaillé du CT1 SASS,

Remplacer la rubrique « INFORMATIQUE ET
BUREAUTIQUE » par la rubrique suivante :

« INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE.

Présentation du matériel.

Système d'exploitation.

Traitement de texte.

Tableur.

Système de gestion de base de données.

Assistant de présentation par diaporama.

Intranet.

Internet.

Dactylographie. »

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général, sous-direction ressources huma-
ines,*

Jean TOUZE.